

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 19, substituer au mot :

« Sans »,

les mots :

« Sous réserve des obligations qui résultent d'une convention internationale et sans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir la référence aux conventions internationales, supprimée par le Sénat en première lecture.